YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 02/09/2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/337
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Grange.

Le Maire de la Commune de Yerres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
Vu le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de déménagement formulée par la Société « DSM DEMENAGEMENT », pour les 7 et 8 septembre 2022, avenue de la Grange,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déménagement du mobilier de Madame Pascale VITRA, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour 1 véhicule de 19T, les 7 et 8 septembre 2022, au plus près du 17 avenue de la Grange, de 8h00 à 18h00, à Yerres.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres et Madame Pascale VITRA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 juillet 2022

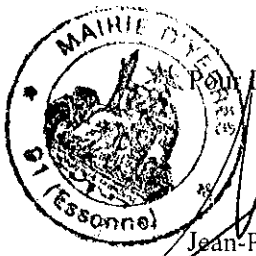

Pour Le Maire

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement

a

a ! Bû ¯ ÝýÝ¯ ± °!«» èùùèäà ò7A988Ã